

« REPARTEZ EN NEUF AVEC CONSTRUCTION CRD! »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Repartez en neuf avec Construction CRD!** » commence le **lundi 8 juin 2020** et se termine le **vendredi 26 juin 2020**, pour une durée de **19 jours consécutifs**.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Construction C.R.D., de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à Construction C.R.D., (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de WKND 91,9 et Leclerc Communication, les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

Du **lundi 8 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020**, les auditeurs de WKND 91,9 désirant participer au concours devront se rendre dans la section concours du <http://www.wknd.fm/> afin d'indiquer quel est leur rêve d'habitation dans le formulaire prévu à cet effet. Pour être déclaré valide, le formulaire devra être rempli dans son entièreté.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « Repartez en neuf avec Construction CRD! »

Du **lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020**, nous ferons un total de vingt-cinq (25) finalistes par jour choisis au hasard parmi toutes les inscriptions dûment complétées sur le site web du wknd.fm. Ils seront annoncés dans les différentes émissions de la programmation de WKND 91,9. Le **vendredi 26 juin 2020**, le dernier finaliste sera annoncé au maximum à 14h.

Le **vendredi 26 juin 2020** dans l'émission Les Retours, le grand gagnant, choisi au hasard parmi tous les finalistes, sera annoncé en ondes. L'annonce sera faite entre 16h et 17h30.

Le gagnant pourra venir remplir les documents relatifs à la prise de possession de son prix dans les bureaux de Construction C.R.D. du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00, au 215, boul. Louis-XIV, Québec, G2K 1W6.

5. LE PRIX

Allocation d'un montant de 15 000.00 \$, correspondant approximativement à la mise de fonds, applicable lors de l'achat d'une construction neuve et d'un terrain de Construction C.R.D. L'achat de la construction neuve et du terrain devra faire l'objet d'un contrat de construction signé selon les standards de Construction C.R.D.

Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable. La date maximale pour récupérer son prix est le **6 juillet 2020**.

6. CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU PRIX

- Le gagnant devra obligatoirement acheter une construction neuve et un terrain avec Construction C.R.D. pour bénéficier de son prix.
- Le modèle de maison devra être choisi dans le catalogue de vente de Construction C.R.D.
- La liste des terrains offerts par Construction C.R.D. peut changer sans préavis.
- Un contrat de construction devra être signé entre les parties dans les dix (10) jours suivant l'obtention du prix sinon le gagnant se verra retirer son prix qui sera alors tiré à nouveau parmi les finalistes. Le nouveau gagnant devra se conformer aux mêmes conditions d'admissibilité.
- Le gagnant devra se soumettre à une enquête de solvabilité effectuée par Construction C.R.D. et devra être solvable pour effectuer l'achat d'une construction neuve et d'un terrain dans les dix (10) jours suivant l'obtention du prix. Si le gagnant est considéré comme non solvable, il se verra retirer son prix qui sera alors tiré à nouveau parmi les finalistes. Le nouveau gagnant devra se conformer aux mêmes conditions d'admissibilité.
- Le gagnant devra contracter un prêt auprès d'une institution financière, sans condition, dans les vingt et un (21) jours suivant la signature du contrat de construction s'il ne peut pas payer l'entièreté du contrat de construction. Si le gagnant ne peut pas contracter un prêt, il se verra retirer son prix qui sera alors tiré à nouveau parmi les finalistes. Le nouveau gagnant devra se conformer aux mêmes conditions d'admissibilité.
- Le prêt pourra être soumis aux programmes de la Société canadienne d'habitations et le logement (SCHL) et le gagnant devra fournir une mise de fonds selon les conditions de la SCHL.
- Si le gagnant ne possède pas la mise de fonds nécessaire pour acquérir la construction neuve et le terrain avec Construction C.R.D., il aura la possibilité de faire une demande à la Ville de Québec afin d'être accrédité et admissible par le programme Accès Famille. Sinon il se verra retirer son prix qui sera alors tiré à nouveau parmi les finalistes. Le nouveau gagnant devra se conformer aux mêmes conditions d'admissibilité.
- Si le gagnant est déjà propriétaire, il devra être en mesure de contracter un nouveau prêt sans condition pour l'achat de cette nouvelle propriété. Le gagnant aura jusqu'au 1er décembre 2020 pour lever toutes les conditions pour l'achat de cette nouvelle propriété. Si le gagnant ne peut pas lever toutes les conditions à cette date, il se verra retirer son prix qui sera alors tiré à nouveau parmi les finalistes. Le nouveau gagnant devra se conformer aux mêmes conditions d'admissibilité.
- La transaction devra être notarié auprès du notaire au choix de Construction C.R.D. et les frais de notaire pourront être remboursés selon les modalités prévus au contrat de construction.
- Un délai de 4 mois est nécessaire pour la signature de l'acte de vente et la prise de possession à partir de la plus éloignée des éventualités suivantes : l'approbation des plans, l'obtention des permis de construction et la levée des conditions de financement.
- La signature de l'acte de vente et la prise de possession devra avoir lieu au plus tard le 1er avril 2021.
- La construction neuve et le terrain peuvent être soumis à des règlements par la Ville ou Municipalité (exemple : approbation des plans par un plan d'implantation et d'intégration architecturale).
- Le terrassement et le patio sont exclus du contrat ainsi que tout autres frais connexes inhérents à l'achat d'une propriété.
- Le gagnant recevra le prix de 15 000.00 \$ chez le notaire lorsque le contrat de construction sera notarié. Selon le choix du gagnant, le montant de 15 000.00 \$ pourra être appliqué sur le prix de vente du contrat de construction ou être déboursé directement au gagnant.

7. RESTRICTIONS

- Chaque gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Chaque gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de WKND 91,9 et Construction C.R.D.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- En tout temps, et pour quelle que raison que ce soit, WKND 91,9 et Construction C.R.D. se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

8. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix dans les bureaux de Construction C.R.D. du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00, au 215, boul. Louis-XIV, Québec, G2K 1W6.. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de

responsabilité lorsqu'il se présentera chez Construction C.R.D. pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas Construction C.R.D. et la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **6 juillet 2020**.

9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

10. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

11. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- respecter toutes les conditions émises aux points 5, 6 et 7;
- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique;
- présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo;
- et signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. qu'il dégage Construction CRD, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte.

12. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

13. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

14. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

15. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9 et à Leclerc Communication de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

16. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9 ou Leclerc Communication peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9 ou Leclerc Communication altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9, et Leclerc Communication pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

17. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : WKND.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

18. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de Construction C.R.D., la station de radio WKND 91,9 et de Leclerc Communication.

19. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

20. **RACJ**

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.